



# Nous, Maire de la Ville de Dijon Nous, Maire de la Ville de Fontaine-lès-Dijon

## ARRETE N° 22-AT-6085

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté de délégation du 24 juillet 2020

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 221817 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour le compte de ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité, sur réseaux de télécommunications, sur ouvrages de télécommunications et sur réseaux d'éclairage public que doit réaliser l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE ALOYSIUS BERTRAND et ALLEE DE LA RETRAITE

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION ALTERNEE, LIMITATION DE VITESSE, NEUTRALISATION DE VOIE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE ALOYSIUS BERTRAND, de la RUE DE BOURGOGNE jusqu'au 33 (Dijon) et ALLEE DE LA RETRAITE (Fontaine-lès-Dijon), À compter du 05/09/2022 et jusqu'au 30/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

### Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 29/08/2022

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,  
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au  
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait à Fontaine-lès-Dijon,

Le 29/08/2022

Monsieur le Maire



Patrick CHAPUIS

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 29/08/2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 22-AT-6085

Affiché aux emplacements prévus à cet effet  
en Mairie de DIJON

du                    inclus au                    inclus.